

# **PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le lundi 09 février 2026 à 19h00, en salle du Conseil Municipal au sein du Centre « LES GALIBOTS » rue de la Fabrique à MASNY, sous la présidence de Monsieur Lionel FONTAINE, Maire, suite à la convocation légale qui leur a été adressée le mardi 03 février 2026, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le mardi 03 février 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FONTAINE Lionel, Mme JOHNSON Claudine, M. BRASSART Daniel, Mme FAVA Joëlle, M. OLSZOWSKI Jacques, Mme CARDOT Marie-Line, Mme GUESSOUM Dalila, M. MINNENS Régis, Mme DELSAUT Isabelle, M. LEDOUX Philippe, Mme BRUHIER Armelle, M. MARCINKOWSKI Michel, Mme MATULA Magali, Mme DOURNEL Anaïs, Mme REGNIER Jenny, M. KNOPISCH Daniel, Mme CAUDRELIER Geneviève, Mme ROUSSEAU Dominique, M. MAZZOLINI Fabrizio, M. BIEFNOT Patrick

Absents excusés ayant donné procuration :

Pouvoir de M. BITCH Mustafa à Mme JOHNSON Claudine

Pouvoir de M. MEMBOT Sébastien à Mme DELSAUT Isabelle

Pouvoir de M. MATHON Maxence à M. FONTAINE Lionel

Pouvoir de Mme TROJANOWICZ Coraline à Mme DOURNEL Anaïs

Pouvoir de Mme DELVILLE Vanessa à M. MAZZOLINI Fabrizio

Absents excusés: /

Absents : Mme GAUTHIEZ Paulette, M. DELABY Bernard

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

## Ordre du jour

I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DE L'ÉTAT CIVIL A  
L'INSEE

V) AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDAIRES

1. RENOUVELLEMENT ADHÉSION RELAIS PETITE ENFANCE

## VI) RESSOURCES HUMAINES

1. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

## VII) FINANCES

1. AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE MASNY ET MONCHECOURT
2. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - SALLE ÉDITH PIAF
3. RATTRAPAGE AMORTISSEMENTS COMPTE 21352 - ANNÉES 2024 ET ANTÉRIEURES
4. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE
5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL

## VIII) QUESTIONS DIVERSES

---

### I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme DOURNEL Anaïs, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

### II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### III) DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

#### 1. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

**2025-79 bis** : Signature d'un contrat d'abonnement de fibres optiques avec la société EURO INFO de PROUVY. La prestation s'étend sur une durée de 60 mois et comprend l'abonnement pour 7 fibres optiques FTTH (Fiber to the home) avec débit jusqu'à 1 Gigabit par seconde incluant un backup de 4G en cas de coupure. La tarification mensuelle de la prestation est fixée à 560 € HT.

**2025-79 ter** : Signature d'un contrat d'abonnement téléphonique avec la société EURO INFO, s'étendant à 60 mois et comprenant un système téléphonie via internet unyCX 8 canaux avec appels illimités, fixes et mobiles en France et Europe, ainsi que 4 forfaits mobiles appels sms et mms 5GO. La tarification mensuelle de la prestation est fixée à 226 € HT.

**2025-80** : Achat de foulards personnalisés auprès de la société MAXELLENDRY de CAMBRAI destinés à être offerts aux correspondants polonais dans le cadre des échanges du jumelage, soit 10 foulards pour un montant de 960 € TTC. Un acompte de 50 % a été versé à la signature du devis et le solde à la réception de la commande.

**2025-81** : Dans le cadre du Contrat Unique d'Agglomération « Chantier Bénévoles », une action est mise en place auprès de la jeunesse par le pôle insertion de l'EVS « Les Galibots ». Il s'agit d'un séjour vacances du 6 au 15 juillet 2026, proposé par la société « Villages des jeunes » de VEYNES (05400 - Hautes Alpes). Le nombre de participants est de 9 personnes dont 2 animateurs pour un montant de 4 390 €.

**2025-82** : Signature d'un devis avec l'association « l'Ecolou des petits pétons » de MARCHIENNES et l'Espace de Vie Sociale « Les Galibots » pour la mise en place de 8 ateliers yoga des émotions pour enfant dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, de novembre 2025 à juin 2026. Coût total de l'action : 2 092 € TTC.

**2025-83** : Adjonction de tarif à la régie « Activités diverses des Galibots » pour la sortie au parc Disney Land Paris d'un montant de 30 € pour les masnysiens et extérieurs.

**2025-84** : Virements de crédits du chapitre 21318 « autres bâtiments publics » d'un montant de 31 000 € au chapitre 2031 « Frais d'études ».

**2025-85** : Signature d'un contrat d'assistance téléphonique pour assurer la maintenance à distance des nouveaux progiciels COSOLUCE du 01/01/2026 au 31/12/2028. La tarification annuelle est fixée à 695 € HT

**2025-86** : Signature d'un contrat d'abonnement pour changer la gamme de progiciels métiers NFI par COSOLUCE. La prestation s'entend sur une période du 01/01/2026 au 31/12/2028. La tarification annuelle est fixée à 5 885 € HT.

**2025-87** : Virements de crédits du chapitre 21318 « autres bâtiments publics » d'un montant de 20 000 € au chapitre 2051 « Concessions et droits similaires ».

**2025-88** : Signature de la convention avec la société de protection animale SOS Animaux à PECQUENCOURT afin d'accueillir les chiens et chats errants sur le territoire de la commune de MASNY pour un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2026.

**2025-89** : L'EVS « les Galibots » a organisé une sortie familiale à Disneyland Paris le samedi 10 janvier 2026. La sortie a été assurée par la société AVENTOUR de CAMBRAI qui a pris en charge les entrées et les transports pour un montant de 12 998 €, détaillé comme suit : 132 entrées adultes à 56 € l'unité, 43 entrées enfants à 52 € l'unité, 4 entrées gratuites de moins de 3 ans.

**2025-90** : Considérant la nécessité de confier à un prestataire les vérifications réglementaires annuelles obligatoires des bâtiments communaux ainsi que les équipements de jeux sportifs, après consultation et étude des offres, signature d'un

contrat avec le BUREAU VERITAS de LIEVIN pour un montant forfaitaire annuel de 10 785.50 € HT pour la période 2025/2026.

**2025-91** : Dans le cadre des ateliers Gym douce et Fit proposés par l'EVS LES GALIBOTS, passation d'une convention avec Mme STAQUET Maureen, coach sportive de MASNY, pour la mise en place de ces ateliers de janvier à décembre 2026 soit 70 séances pour un montant de 5 950 € soit 85 € la séance

**2026-01** : Signature d'un nouveau contrat avec GRENKE Location et Pratic Buro pour le remplacement du copieur Taskalfa 3554 équipé désormais d'une trieuse agrafeuse interne et d'une boîte aux lettres 7 casiers. La durée de ce contrat est de 63 mois à raison de 267 € HT par mois.

**2026-02** : Signature d'une convention pour l'année 2026 avec ACTION NUISIBLES de MONTIGNY EN OSTREVENT pour 2 passages par an pour la dératisation des réseaux d'égouts (soit 500 bouches d'égout) d'un montant de 3 400 € TTC et 4 passages par an avec mise en place de rodenticides sur points d'appâtages pour un montant de 374 € TTC

#### IV) ADMINISTRATION GÉNÉRALE

##### 1. TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DE L'ÉTAT CIVIL À L'INSEE

*M. le Maire* : « L'Insee est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP), alimenté par les données d'état civil transmises par les communes.

*La commune doit transmettre l'ensemble des bulletins d'état civil à l'Insee dans les délais réglementaires, conformément au décret du 22 janvier 1982.*

*Cette transmission s'effectue de manière dématérialisée via l'application AIREPPNET (Alimentation Informatisée de Répertoire des Personnes Physiques par internet) ou le système SDFI (Système de Dépôt de Fichier Intégré), mis à disposition par l'Insee.*

*La signature de l'engagement formalise les obligations de la commune en matière de fiabilité des données, de sécurité informatique et de confidentialité des accès.*

*La commune s'engage notamment à signaler tout changement d'organisation, de logiciel ou de correspondant, ainsi qu'à respecter les règles de cybersécurité.*

*L'Insee assure l'accompagnement technique, l'information sur les évolutions réglementaires et la sécurisation des échanges.*

*L'engagement est conclu pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et peut être résilié avec un préavis d'un mois.*

*Effectivement aujourd'hui avec notre nouveau prestataire Cosolus on va pouvoir de manière dématérialisée obtenir des actes d'état civil à télécharger directement sur une plateforme dédiée. Vous avez également sur la note l'engagement qui formalise les obligations de la commune. Aujourd'hui, c'est une amélioration apportée depuis le changement de tout notre nouveau système informatique, en proposant des services supplémentaires. Aujourd'hui tout est sécurisé. Le risque de piratage existait. Maintenant normalement, le système informatique et les données sont protégés, avec notamment de antivirus. Monsieur BRASSART vous avez suivi le sujet ! »*

**M. BRASSART** : « Aujourd'hui il faut être vigilant en termes de cybersécurité ! »

## DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09/02 – N°01

### **OBJET : TRANSMISSION DÉMATÉRIALISÉE DES DONNÉES D'ÉTAT CIVIL A L'INSEE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT**

Le conseil municipal,

- Vu le décret n°82-103 du 22 janvier 1982 relatif au Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP),
- Vu les missions confiées à l'Insee en matière de tenue et d'alimentation du RNIPP,
- Vu l'obligation faite aux communes de transmettre l'ensemble des bulletins d'état civil dans les délais réglementaires,
- Vu le projet d'engagement relatif à la transmission dématérialisée des données d'état civil via les applications mises à disposition par l'Insee (AIREPPNET ou SDFI),
- Considérant que la transmission dématérialisée des données d'état civil permet de garantir la fiabilité, la sécurité et la confidentialité des informations transmises à l'Insee,
- Considérant que cet engagement formalise les obligations de la commune en matière de qualité des données, de sécurité informatique, de confidentialité des accès et de respect des règles de cybersécurité,
- Considérant que la commune s'engage notamment à informer l'Insee de tout changement d'organisation, de logiciel ou de correspondant,
- Considérant que l'Insee assure l'accompagnement technique, l'information sur les évolutions réglementaires et la sécurisation des échanges,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- Article 1 : d'approuver le principe de la transmission dématérialisée des données d'état civil de la commune à l'Insee via les applications AIREPPNET ou SDFI ;
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'engagement correspondant avec l'Insee, conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement et résiliable avec un préavis d'un mois ;
- Article 3 : de dire que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service administratif au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, il convient de créer l'emploi correspondant à temps complet, afin de permettre la poursuite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

### DECIDE

- La création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe, avec effet au 1er mars 2026.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

## VII) FINANCES

### 1. AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE MASNY ET MONCHECOURT

*M. le Maire* : « Par délibération en date du 1er juillet 2021, le Conseil municipal a confirmé son engagement financier dans le projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant les communes de Masny et Monchecourt, porté en partenariat avec le Département et le SMTD. Lors de cette délibération, il était initialement prévu que le Département puisse financer jusqu'à 70 % du coût total des travaux, le solde étant réparti entre les deux communes et le SMTD. Toutefois, à la suite des échanges intervenus avec les partenaires institutionnels et de la finalisation du plan de financement, il apparaît que la prise en charge financière du projet est modifiée comme suit :

- Département : 50 % du coût total des travaux,
- SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis) : 25 %, au titre des aides mobilisables dans le cadre du schéma directeur des modes doux,
- Communes : 25 %, répartis à parts égales entre les communes de Masny et Monchecourt.

Ainsi, la participation financière de la commune de Masny s'élèvera à 12,5 % du montant total des travaux, sachant que l'estimation initiale était de 790 000 € TTC

Les études et les acquisitions foncières restent à la charge du département.

Cette nouvelle répartition permet de maintenir la réalisation du projet tout en intégrant les financements mobilisables auprès du SMTD et en ajustant la participation du Département. Elle n'affecte ni l'objet du projet, ni son intérêt en matière de sécurisation des déplacements et de développement des mobilités douces sur le territoire.

C'est la ville de Masny qui va bénéficier de la plus large bande, mais c'est surtout Monchecourt qui voulait à tout prix relier cette piste à la voie de « tram » ou plutôt du BHNS. Pour pouvoir mettre en place le projet il restera les acquisitions foncières qui ont commencé. C'est à peu près 3000 m<sup>2</sup>, d'après ce que j'ai compris, qui doivent être récupérés. Ce n'est pas évident. Une réunion va avoir lieu avec les agriculteurs qui cultivent ces champs.

## DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09/02 – N°08

### **OBJET : MODIFICATION DE LA REPARTITION FINANCIERE DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE ENTRE MASNY ET MONCHECOURT**

Le Conseil Municipal de la commune de Masny, réuni en séance publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2021 relative à l'engagement financier de la commune dans le projet d'aménagement d'une piste cyclable reliant Masny à Monchecourt,

Vu le projet d'aménagement de la piste cyclable porté en partenariat avec le Département et le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD),

Considérant que la délibération du 1er juillet 2021 prévoyait initialement une participation financière du Département à hauteur de 70 % du coût total des travaux, le solde étant réparti entre les communes concernées et le SMTD,

Considérant qu'à la suite des échanges avec les partenaires institutionnels et de la finalisation du plan de financement, la répartition financière du projet a été modifiée,

Considérant que la nouvelle répartition financière se présente comme suit, sur un montant estimatif de travaux de 660 000 €HT :

- Département : 50 % du coût total des travaux,
- SMTD : 25 % du coût total des travaux, au titre des aides mobilisables dans le cadre du schéma directeur des modes doux,
- Communes de Masny et Monchecourt : 25 % du coût total des travaux, répartis à parts égales, soit 12,5 % pour chaque commune,

Considérant que les études et les acquisitions foncières demeurent intégralement à la charge du Département,

Considérant que cette nouvelle répartition financière permet de garantir la réalisation du projet sans en modifier l'objet ni l'intérêt, notamment en matière de sécurisation des déplacements et de développement des mobilités douces sur le territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

Article 1 : Approuve la nouvelle répartition financière du projet d'aménagement de la piste cyclable entre Masny et Monchecourt, telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : Confirme la participation financière de la commune de Masny à hauteur de 12,5 % du montant total Hors Taxe des travaux.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal aux exercices concernés.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 2. DEMANDE DE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - SALLE ÉDITH PIAF

M. le Maire : « La commune projette la rénovation énergétique et la mise aux normes de la salle des fêtes communale Edith Piaf, équipement utilisé par les associations, la restauration scolaire et la population. Ces travaux visent à améliorer les performances énergétiques du bâtiment, à renforcer la sécurité et à assurer sa conformité réglementaire. Le coût total de l'opération est estimé à 403 075 € HT. Ce projet est conforme aux critères d'éligibilité de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'année 2026. Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2026. Le plan de financement prévoit une participation de l'État à hauteur de 45 %, soit 181 383 €. La part restant à la charge de la commune s'élève à 55 %, soit 221 691 €. On n'a pas dit notre dernier mot, il y a d'autres subventions également à aller chercher. »

M. MINNENS : « Il faut le rappeler : la salle Édith Piaf n'est pas faite pour faire de la cuisine, mais pour accueillir des points chauds, c'est-à-dire des plats à réchauffer réalisés par un traiteur. Beaucoup pensent qu'en louant cette salle, ils peuvent cuisiner. Non ! c'est un traiteur qui doit amener des plats cuisinés à réchauffer. »

M. le Maire : « Aujourd'hui malheureusement le drame de Crans-Montana rattrape toutes les collectivités. Des notes des services de l'État nous obligent à interdire les bougies « pyrotechniques », lors des locations de salles. Le règlement complet des locations des salles communale va être revu, ainsi que les montants des cautions. Ce sera des cautions de 1500 € parce que, quand on n'a rien à se reprocher, de toute façon on récupère ses 1500 €.

Une caméra de vidéosurveillance est installée dans la cour et parfois, son visionnage fait apparaître quand même des choses très limites. Il faut être beaucoup plus vigilant quand on loue la salle parce qu'un drame peut arriver à n'importe quel moment, n'importe où. On n'est jamais à l'abri. Les demandeurs signent le règlement de service, sur lequel figure en rouge : « objets pyrotechniques interdits ». Je n'ai pas envie d'aller en prison parce que des gens n'ont pas respecté le règlement.

La salle Edith Piaf va donc être rénovée. Ce sera aussi l'occasion de revoir son mode de fonctionnement.

M. MINNENS : « Actuellement les cuisines ne sont pas réglementaires. On en profitera pour faire tout ce qui est système incendie, isolation, système de ventilation. C'est quand même un projet assez important ! »

M. MAZZOLINI : « Ça ne me paraît pas très cher ! Isolation, système de chauffage ! »

M. MINNENS : « Attention ! On ne touche pas à la structure ».

M. le Maire donne la parole à Mme DEFRESNE :

« On s'est fixé cette enveloppe et on essaie de voir avec l'architecte et le bureau d'études pour maintenir ce montant de dépenses. En effet, par rapport aux capacités budgétaires de la ville, on ne peut pas partir dans d'énormes transformations. L'objectif surtout est de remettre en conformité la salle. »

M. le Maire : « Il y aura des arbitrages. L'architecte DELINSELLE a chiffré, pour pouvoir monter un dossier de subvention. Il faut savoir que durant ce mandat on a passé notre temps à reprendre des bâtiments à l'abandon pendant des années. Aucun entretien n'a été fait ! La toiture est pleine de fuites et amiantée ! Ce qui me met en colère, c'est qu'on me demande depuis 2020 de régler des problèmes de sécurité datant de plusieurs décennies ! Je ne peux pas faire de miracle et je l'ai dit à M. le Sous-Préfet ou alors il faut me donner de l'argent ! Aujourd'hui c'est une salle qui accueille du public, soit on y travaille, soit on la ferme... C'est pourquoi des petits travaux ont été faits pour avancer dans la démarche de mise en sécurité. Le dossier avance et de ce fait les services de l'état nous laissent du temps... J'aurais préféré travailler sur les voiries et les entrées de ville et mettre l'argent là-dedans, mais la sécurité nous rattrape Je ne pourrais pas accuser mes prédécesseurs s'il y a un problème ! »

## DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09/02 – N°04

### **OBJET : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R) PROGRAMME 2026 - RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE LA SALLE DES FETES COMMUNALE** **EDITH PIAF**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes.

Le montant prévisionnel des travaux relatif au projet énoncé s'élève à 403 075 euros Hors Taxes.

Considérant que le projet est conforme à la circulaire préfectorale, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve le projet de travaux de Rénovation énergétique et mise aux normes de la salle des fêtes communale Edith Piaf
- Sollicite pour ce projet une subvention au titre de la D.E.T.R 2026 ;
- Dit que le financement sera assuré comme suit :

Montant Hors taxe de l'opération : 403 075 Euros

Demande D.E.T.R (Etat)	45 % , soit 181 383 Euros
Autofinancement	55 % , soit 221 691 Euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

### **3. RATRAPAGE AMORTISSEMENTS COMPTE 21352 - ANNÉES 2024 ET ANTÉRIEURES**

M. BRASSART : « *Le compte 21352 relatif aux installations générales, agencements et aménagements des bâtiments privés de rapport est, conformément à l'instruction budgétaire et comptable, obligatoirement amortissable sur une durée de 15 ans. Il a été constaté que les amortissements correspondant à l'exercice 2024 ainsi qu'aux années antérieures n'ont pas été comptabilisés pour certaines immobilisations, comme détaillés dans l'annexe jointe. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de procéder à un rattrapage des amortissements par des opérations d'ordre non budgétaire, sans impact sur le résultat de l'exercice 2026. Ces opérations seront imputées aux comptes dotations aux amortissements, avec contrepartie au compte 1068, dans la limite de son solde créditeur.* »

## DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09/02 – N°05

### **OBJET : RATTRAPAGE AMORTISSEMENTS COMPTE 21352 - ANNEES 2024 ET ANTERIEURES**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'état récapitulatif annexé à la présente délibération listant les immobilisations concernées,
- Considérant que le compte 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions – bâtiments privés de rapport » est obligatoirement amortissable conformément à l'instruction budgétaire et comptable,
- Considérant que la durée d'amortissement applicable à ces immobilisations est fixée à quinze ans,
  
- Considérant que les amortissements afférents à certaines immobilisations inscrites à ce compte n'ont pas été comptabilisés au titre de l'exercice 2024 et des exercices antérieurs, comme indiqué dans l'annexe jointe à la présente délibération, Considérant qu'il convient de procéder à la correction de ces omissions par des opérations d'ordre non budgétaires, sans impact sur les résultats de l'exercice 2026,
  
- Considérant que les comptes 28xxx (amortissements des immobilisations) doivent être ajustés par un débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés », dans la limite de son solde créditeur cumulé,
- Considérant que le solde créditeur du compte 1068 permet d'absorber cette opération,
- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le comptable public à procéder au rattrapage des amortissements correspondants pour un montant total de 49 760,63 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal

#### **DECIDE :**

- D'autoriser le comptable public à procéder au rattrapage des amortissements non comptabilisés relatifs aux immobilisations inscrites au compte 21352,
- De constater que cette régularisation sera effectuée par opérations d'ordre non budgétaires, sans incidence sur le résultat de l'exercice 2026,
- De fixer le montant total de ce rattrapage à 49 760,63 €, imputé par débit du compte 1068 et crédit des comptes 28xxx concernés,
- D'annexer à la présente délibération l'état détaillé des immobilisations concernées.

#### **4. CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE**

*M. le Maire : « La Mission Locale accompagne les jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle et développe, à ce titre, des projets favorisant l'accès à l'autonomie et au logement.*

*La commune de Masny est propriétaire de l'immeuble dénommé « Bâtiment des Galibots », sis 45 rue de la Fabrique à Masny, dont l'aile Sud de l'étage est actuellement non utilisée, le rez-de-chaussée étant quant à lui loué à l'association Habitat Solidaire.*

*Afin de permettre la réhabilitation et la valorisation de cette aile inoccupée, il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif entre la commune de Masny et la Mission Locale, portant sur une durée de 99 ans, moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro (1 €).*

*Le bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale, propriétaire d'un bien immobilier, d'en confier l'usage à un tiers pour une longue durée, afin que celui-ci réalise des travaux de construction, d'aménagement ou de réhabilitation. À l'issue du bail, les ouvrages et améliorations réalisés deviennent de plein droit la propriété de la collectivité.*

*Dans le cadre du présent projet :*

- *La Mission Locale prendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement et de réhabilitation du bâtiment concerné*
- *Les travaux de toiture et de maçonnerie feront l'objet d'une prise en charge conjointe, répartie au prorata entre la commune de Masny et l'association*
- *Les travaux débiteront à compter de la mi-février, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables nécessaires.*

*Il est également précisé que les taxes foncières afférentes au bien feront l'objet d'une émission par titre, à hauteur de 25 %, conformément aux modalités prévues dans le cadre du bail emphytéotique.*

*Compte tenu de l'intérêt général du projet, de son impact social en faveur des jeunes et de la valorisation d'un patrimoine communal aujourd'hui sous-utilisé, il convient de délibérer afin d'autoriser la conclusion de ce bail emphytéotique administratif dans les conditions exposées ci-dessus.*

#### **DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09/02 – N°06**

#### **OBJET : CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC L'ASSOCIATION MISSION LOCALE**

Le Conseil municipal de la commune de Masny,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les dispositions relatives au bail emphytéotique administratif,
- Vu le projet présenté par l'Association Mission Locale visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment par des actions en faveur de l'autonomie et de l'accès au logement,
- Considérant que la commune de Masny est propriétaire de l'immeuble dénommé « Bâtiment des Galibots », situé 45 rue de la Fabrique à Masny,
- Considérant que l'aile Sud de l'étage de ce bâtiment est actuellement inoccupée, le rez-de-chaussée étant loué à l'association Habitat Solidaire,
- Considérant l'intérêt de réhabiliter et de valoriser cette partie du patrimoine communal aujourd'hui sous-utilisée,
- Considérant que le bail emphytéotique administratif permet à la collectivité de confier l'usage d'un bien immobilier à un tiers pour une longue durée afin que celui-ci réalise des travaux d'aménagement, de construction ou de réhabilitation,

- Considérant qu'à l'issue du bail, les ouvrages et améliorations réalisés deviendront de plein droit la propriété de la commune,
- Considérant l'intérêt général du projet et son impact social en faveur des jeunes du territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DÉCIDE :**

- Article 1 : D'autoriser la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la commune de Masny et l'Association Mission Locale, portant sur l'aile Sud de l'étage du « Bâtiment des Galibots », situé 45 rue de la Fabrique à Masny.
- Article 2 : De fixer la durée du bail à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans, moyennant un loyer annuel symbolique d'un euro (1 €).
- Article 3 : De préciser que l'Association Mission Locale prendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement et de réhabilitation du bâtiment concerné, à l'exception des travaux de toiture et de maçonnerie, lesquels feront l'objet d'une prise en charge conjointe entre la commune de Masny et l'association, répartie au prorata défini dans le cadre du bail.
- Article 4 : De préciser que les travaux débiteront à compter de la mi-février, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives préalables nécessaires.
- Article 5 : De préciser que les taxes foncières afférentes au bien feront l'objet d'une émission par titre, à hauteur de 25 %, conformément aux dispositions prévues dans le bail emphytéotique administratif.
- Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

### **5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL**

*M. le Maire : « Dans le cadre du jumelage avec la ville de Lubsko en Pologne, une délégation de huit élus municipaux s'est rendue sur place du 29 janvier au 2 février 2026 afin de représenter la commune. Ce déplacement, réalisé dans l'intérêt communal, constitue une mission ponctuelle répondant à la notion de mandat spécial prévue par l'article 2123-18 du CGCT. Au cours du séjour, le véhicule du CCAS transportant trois élus est tombé en panne, générant des frais imprévus avancés par les élus concernés.*

*Ces circonstances exceptionnelles n'ont pas permis l'adoption préalable d'une délibération. Il est donc proposé au Conseil municipal de reconnaître le caractère d'urgence de la situation. La délibération vise à attribuer un mandat spécial aux élus concernés. Elle permet le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Les remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs. Ils respecteront les barèmes forfaitaires applicables aux fonctionnaires de l'État. »*

## DÉLIBÉRATION N° 2026 – 09/02 – N°07

### **OBJET : ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL – DEPLACEMENT À LUBSKO (POLOGNE) DANS LE CADRE DU JUMELAGE COMMUNAL**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre du jumelage entre la commune et la ville de Lubsko (Pologne), une délégation de huit élus municipaux s'est rendue sur place du 29 janvier au 2 février 2026 afin de représenter la commune.

Ce déplacement, réalisé dans l'intérêt communal, constituait une mission ponctuelle, précisément définie quant à son objet et limitée dans sa durée, répondant à la notion de mandat spécial telle que prévue par l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales.

Au cours du séjour, le véhicule transportant trois élus est tombé en panne, entraînant des frais imprévus qui ont dû être avancés par les élus concernés.

Ces circonstances exceptionnelles, imprévisibles et indépendantes de la volonté des élus, n'ont pas permis l'adoption préalable d'une délibération conférant un mandat spécial, aucun frais n'étant initialement envisagé. Toutefois, conformément à la jurisprudence administrative, un mandat spécial peut être attribué postérieurement à l'exécution de la mission lorsque des circonstances d'urgence le justifient.

Il est donc proposé au Conseil municipal de reconnaître le caractère d'urgence de la situation et d'attribuer un mandat spécial aux élus concernés afin de permettre le remboursement des frais engagés.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1 ;
- le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 relatif aux frais de déplacement des personnels des collectivités territoriales ;

Considérant

- que le déplacement à Lubsko s'inscrit dans le cadre des relations internationales et du jumelage communal ;
- qu'il présente un intérêt direct pour la commune ;
- qu'il a entraîné des déplacements inhabituels hors du territoire national ;
- que les circonstances exceptionnelles liées à la panne du véhicule justifient l'urgence et l'absence de délibération préalable ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

## DÉCIDE

Article 1 : De conférer le caractère de mandat spécial lors du déplacement effectué à Lubsko ( Pologne) du 29 janvier au 2 février 2026, aux élus municipaux ayant participé à la délégation et notamment à ceux ayant dû faire face aux frais imprévus liés à la panne du véhicule et d'en reconnaître le caractère d'urgence, à savoir : M. Daniel BRASSART, Adjoint, Mme Joëlle FAVA, Adjointe, M. Régis MINNENS, Adjoint

Article 2 : De décider la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial, par remboursement a posteriori des frais avancés, sur présentation des justificatifs originaux.

Article 3 : De préciser que les dépenses prises en charge concernent les frais de transport, d'hébergement et de restauration, strictement liés à la mission, dans le respect des barèmes forfaitaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

Article 4 : De dire que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal – chapitre 65312 « Mandat spécial ».

## VIII) QUESTIONS DIVERSES

Pas de question

La séance est levée à 19 h 45

Le Maire  
Lionel FONTAINE



La secrétaire de séance  
Anaïs DOURNEL

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'AD', written over a faint circular stamp.